

CQP Dispensation de matériel médical à l'officine

RS6762 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43026, 34502
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3052 — Pharmacie d'officine
Date d'enregistrement	01/10/2024
Date d'échéance	01/10/2027

Certificateur(s)

APPI DES CQP PHARMACIE D OFFICINE**CPNEFP de la Pharmacie d'officine**<https://www.cpnefp-pharmacie.org/>

Partenaires habilités

27 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 25 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFICEPP	788114817 00026	Former et organiser l'évaluation
ASS DES COURS PROF PHARMACIE ACADEMIE	785150616 00049	Former et organiser l'évaluation
ASSOCIATION DE GESTION ET DE PROMOTION DE CENTRES DE FORMATIONS INTERPROFESSIONNELLES EN ALTERNANCE	509232831 00016	Former et organiser l'évaluation
CCIMBO IFAC - CAMPUS DES METIERS	130022932 00086	Former et organiser l'évaluation
CFA 35 PP	883291932 00027	Former et organiser l'évaluation
CFA PHARMACIE DE L'AFPPREC - ASSOCIATION POUR LA FORMATION DES PREPARATEURS EN PHARMACIE DE LA REGION CVDL	775511058 00056	Former et organiser l'évaluation
CHAMB COMMERCE INDUSTRIE NICE COTE D'AZUR	180600017 00016	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE VAUCLUSE	188400014 00018	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE MAINE LOIRE	130004609 00017	Former et organiser l'évaluation
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE METROPOLITAINE ROUEN METROPOLE	130021751 00032	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 27 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6762-cqp-dispensation-de-materiel-medical-a-l-officine/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) Dispensation de matériel médical à l'officine, porté par la CPNE de la Pharmacie d'officine, a pour objectif de reconnaître et garantir l'acquisition des compétences requises pour dispenser ce matériel, et ainsi participer à la professionnalisation et à la régulation nécessaire de l'activité. Il s'adresse aux préparateurs en pharmacie et pharmaciens d'officine, en tant que spécialisation requise pour le bon exercice de leur mission de PSDM, et s'appuie sur leurs compétences certifiées dans le domaine de la dispensation de médicaments.

Le CQP Dispensation de matériel médical à l'officine, à destination des pharmaciens et préparateurs en pharmacie, est une réponse sanitaire et sociale, à un enjeu économique et démographique, permettant d'attester des compétences requises pour l'accompagnement des populations concernées par les dispositifs de maintien et soins à domicile.

Ce CQP garantit la qualité de service, d'expertise et de conseil déjà acquise dans la délivrance de médicaments sur ordonnance, en intégrant les spécificités du matériel médical.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Analyser la demande et recevabilité de la prescription de matériel médical en identifiant le besoin du patient et/ou soignant, voire en contactant le prescripteur afin de choisir le matériel le plus adapté au patient et à son environnement.

Délivrer le matériel médical, si besoin à domicile, en vérifiant ses caractéristiques et l'intégrité de son conditionnement, dans le respect de la réglementation et afin d'adapter la délivrance aux besoins.

Assurer un suivi de chaque matériel concernant sa durée de vie, sa révision, ses conditions de renouvellement à l'officine ou au domicile du patient

Nettoyer, désinfecter et tester le matériel médical en respectant les protocoles ad-hoc afin de garantir l'hygiène et prévenir les risques de pannes

Assurer un dépannage de premier niveau du matériel vendu ou loué en identifiant l'origine de la panne en y remédiant

Conseiller et éduquer le patient et son entourage sur le traitement prescrit et à l'utilisation du matériel médical, sa conservation et sa maintenance

Analyser l'environnement, les besoins du patient et leur évolution par des observations ou des questionnements afin d'adapter le matériel et de proposer des produits et/ou matériels complémentaires.

Communiquer avec une équipe pluridisciplinaire et s'intégrer à une coordination interprofessionnelle

Etablir un devis et une demande d'entente préalable

Etablir la facturation à partir de la liste des produits et prestations remboursables

Constituer et suivre le dossier administratif conformément aux règles de prise en charge par les assurances sociales pour l'obtention du remboursement

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article L.4241-1 et suivants du code de la santé publique

L'article L. 4241-1 du code de la santé publique indique que

: Les préparateurs en pharmacie sont seuls autorisés à seconder le titulaire de l'officine et les pharmaciens qui l'assistent dans la préparation et la délivrance au public des médicaments destinés à la médecine humaine et à la médecine vétérinaire. Ils peuvent administrer certains vaccins sous la supervision d'un pharmacien. Un arrêté du ministre chargé de la santé, pris après avis de la Haute Autorité de santé, détermine la liste des vaccins relevant du présent alinéa, la liste des personnes susceptibles de bénéficier de ces vaccins et les conditions dans lesquelles les préparateurs en pharmacie peuvent administrer ces vaccins. Ils assument leurs tâches sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien. Leur responsabilité pénale demeure engagée.

L'article L5232-3 du code de la santé publique dispose que : Les prestataires de service et les distributeurs de matériels, y compris les dispositifs médicaux ou leurs accessoires, destinés à favoriser le retour à domicile et l'autonomie des personnes malades ou présentant une incapacité ou un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, doivent disposer de personnels titulaires d'un diplôme, d'une validation d'acquis d'expérience professionnelle ou d'une équivalence attestant d'une formation à la délivrance de ces matériels ou de

ces services et respecter des conditions d'exercice et règles de bonne pratique.

Les prestataires de service et les distributeurs de matériels organisent la formation continue et l'accès à la formation professionnelle continue tout au long de la vie de leurs personnels

L'article D5232-1 du code de la santé publique stipule que : Les matériels et services mentionnés à l'article L. 5232-3 ne peuvent être délivrés que par des prestataires de services et distributeurs de matériels disposant de personnels compétents en fonction du type de matériel ou de service concerné.

Arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnées aux articles D. 5232- 10 et D. 5232-12 et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L. 5232-3 du code de la santé publique

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

BP préparateur en pharmacie ou DEUST Préparateur en pharmacie, et Diplômé d'état de docteur en pharmacie

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

2 membres de la CPNEFP, professionnels habilités à délivrer le médicament, en exercice de la pharmacie d'officine, ou retraités depuis moins de deux ans, désignés préalablement par la CPNEFP

1 formateur d'un organisme de formation agréé intervenant dans le CQP

Base légale

Date de décision	01/10/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	01/10/2027
Date de dernière délivrance possible	01/04/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6762/>

Où se former

Formations référencées	4
Organismes	4
Régions couvertes	2
Prix indicatif	3 600 € – 4 700 €
Durée	320 – 1607 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.